

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
 PROVINS

MAIRIE
Chalautre la Petite



DE_13_2025

Membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 10 dont 1 par
procuration

Date de la convocation

28/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du lundi 2 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Jérôme MILLET, Mme Marina GALLAY, Mme Fanny DA MOTA, Mme Julia DOMINGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Fanny DA MOTA a Mme Marie-Christine ROLLET

Madame Mme Pascale ROULET, est élue secrétaire de séance

Délibération n°13-2025 Portant la décision de clôturer la régie d'avance dans le budget communal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 15 juin 2006 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2006, portant sur la constitution d'une régie d'avance ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 modifié, portant nomination du régisseur de la régie ;

Considérant le départ des effectifs du régisseur titulaire de la régie de recette de la commune de Chalaudre la petite, Madame le maire demande au Conseil municipal la cloturation de la régie d'avance du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

Article 1

- De mettre fin à la régie de recettes rattachée au budget communal créer par délibération en date du 15 juin 2006.

Article 2

- De mettre fin aux fonctions du régisseur.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3

Madame le maire et le comptable public assignataire de Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour Extrait Conforme

Chantal BELLACHE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
-

Pour extrait conforme au registre.

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :